

La prorogation du délai d'approbation des comptes en SAS

Description

La prorogation du délai d'[approbation des comptes](#) au sein d'une SAS est une pratique relativement courante. En raison de sa nature, ce type de structure peut rassembler d'innombrables associés qui ne sont pas toujours en mesure de se libérer pour [une assemblée générale](#). Dans ce contexte, les responsables ne parviennent souvent pas à respecter les délais légaux pour approuver les comptes. Aussi, une procédure a été prévue pour gérer au mieux cette situation.

[Créer ma SAS en ligne](#)

L'assemblée générale d'approbation des comptes, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une **assemblée au cours de laquelle les actionnaires constatent la situation financière de l'entreprise à travers [les comptes annuels](#)**. L'assistance doit donc se pencher sur :

- Le [compte de résultat](#) ;
- Le bilan ;
- Les annexes comptables.

Cette formalité donne les moyens d'**apprécier les bénéfices réalisés au cours de l'exercice comptable précédent**. De même, elle permet à chaque actionnaire de se renseigner sur l'état du patrimoine de l'entreprise. Au terme des discussions, les associés devront convenir de l'affectation des résultats. Ils pourront notamment décider ou non de se [verser des dividendes](#).

Cette assemblée générale **débouche également sur le dépôt des comptes annuels**. En effet, les responsables doivent remettre les documents comptables cités ci-dessus dans le mois suivant cette AG. Cette procédure revêt une importance particulière parce que c'est à cette occasion que l'entreprise livre aussi sa [liasse fiscale](#).

Pourquoi demander une prorogation du délai d'approbation des comptes en SAS ?

Une prorogation du délai d'approbation des comptes s'impose souvent au sein d'une [SAS](#) en raison du nombre d'actionnaires. Certaines sociétés par actions simplifiées réunissent un grand nombre d'associés, dont des ressortissants étrangers ou des personnes morales. En ce sens, **organiser l'AG peut être plus ou moins compliqué.**

Ce faisant, l'entreprise doit absolument respecter les délais imposés par la loi. Si [l'administration fiscale](#) ne reçoit pas les comptes annuels à temps, la société s'expose à de lourdes sanctions. Le défaut d'approbation des comptes constitue également un grave délit.

Dans le cas où les dirigeants de la SAS estiment qu'ils ne peuvent honorer les délais légaux, il convient de **demander une prorogation du délai d'approbation des comptes**. D'ailleurs, les démarches prévues sont relativement simples à accomplir.

Quels sont les délais d'approbation des comptes pour la SAS ?

En règle générale, l'approbation des comptes **doit s'effectuer dans les 6 mois suivant [la clôture de l'exercice](#).**

Bien entendu, l'année comptable ne coïncide pas forcément avec l'année civile. Dans ce contexte, l'assemblée générale **peut se tenir un peu avant ou après le 30 juin.**

Rappelons toutefois que **les actionnaires peuvent décider de cette date butoir à travers [les statuts de l'entreprise](#).** Toujours est-il qu'au terme de l'assemblée, les responsables devront produire un procès-verbal. Cette pièce attestera que la réunion s'est tenue dans les délais prévus et sera exigée pour le dépôt des comptes annuels. Le cas échéant, une proposition de résolution votée et dûment datée remplace ce justificatif.

Bon à savoir : [l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020](#) accorde un délai supplémentaire de 3 mois aux sociétés commerciales ayant clôturé leur exercice durant l'état d'urgence sanitaire. Cette mesure concerne les SARL, les SASU, les SA, les SNC, les EURL et les SAS qui ont clôturé leur année comptable entre le 30 septembre et le 10 août 2020. De nombreuses entreprises bénéficient déjà ainsi

d'une prorogation du délai d'approbation des comptes.

Comment obtient-on une prorogation de ce délai ?

La prorogation du délai d'approbation des comptes pour une SAS ne s'effectue pas par simple notification des autorités compétentes. Les principaux concernés doivent déposer une demande auprès du président du tribunal de commerce compétent. À cette occasion, ils indiqueront la date à laquelle l'assemblée générale devrait se tenir. Pour se prémunir contre toute sanction, il est crucial de **régler cette formalité avant l'échéance prévue par la loi**.

Pour mener à bien cette procédure, **le représentant légal de la SAS doit fournir** :

- Deux exemplaires du formulaire de demande dûment rempli ;
- Une copie [du bilan](#) et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Il convient de noter que **cette formalité est payante**. En effectuant les démarches auprès du greffe du tribunal de Paris, il faudra **déboursier 32,22 euros** (frais postaux inclus). Le tarif variera d'un département à l'autre.

FAQ

Quelles sont les sanctions prévues lors d'un défaut d'approbation des comptes annuels ?

Le défaut d'approbation de comptes annuels est lourdement sanctionné comme l'indique le Code de commerce ; à savoir les sanctions :

- Civiles et commerciales d'une part ;
- Pénales d'autre part.

Selon les articles R.247-3 du Code de commerce et 131-3 du Code pénal, le non-respect de cette obligation peut conduire à un versement d'une amende de cinquième classe d'un montant de 1 500 euros. Cela peut aller jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.

Comment contester les comptes annuels ?

Ce refus marque généralement la défiance des associés à l'égard des dirigeants sociaux, ce qui peut entraîner une démission ou une révocation. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de convoquer une nouvelle assemblée générale ni d'effectuer un dépôt à la greffe du tribunal de commerce. Seul le procès-verbal mentionnant la non-approbation sera communiqué. Toutefois, le dirigeant a l'obligation de déposer une copie de la délibération de l'AG ou de la délibération de l'associé unique.

Qui doit établir les comptes annuels ?

L'établissement d'un compte annuel est une formalité obligatoire à réaliser à chaque fin d'un exercice comptable, suivant les enregistrements comptables et inventaires. Elle concerne toutes les personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant. Il incombe à chaque entreprise de confier la vérification des comptes à un expert-comptable afin d'attester l'absence d'irrégularité.

Quand publier les comptes annuels ?

Selon le Code de commerce, la publication des comptes annuels doit être effectuée dans un délai d'un mois suivant l'approbation par les associés ou les actionnaires. Le dépôt s'effectue auprès du greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social de la société. La publication peut se faire par courrier en recommandé avec avis de réception ou par voie électronique. Dans ce cas, ce délai est reporté de deux mois pour prévenir les éventuels problèmes.